

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H  
DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

<u>Afférents au conseil municipal</u>	<u>en exercice</u>	<u>qui ont pris part à la délibération</u>	<u>date de convocation</u>	<u>date d'affichage</u>
29	29	23	22/08/2022	22/08/2022

**SEANCE DU 29/08/2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, **sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire.**

**Présents :**

BROSSELLIER Christelle, MASSON Erick, BOURIANNE Nancy, PAROUX Catherine, HAREAU Rodolphe, GILLET Sylvie, LEMEE Pascal, adjoints au maire GORON Marcel, GORON Roland, JACOB Josiane, TREMAUDANT Marie-Thérèse, TIZON Sylvie, TSCHAEN Emmanuel, GUILLAMET Frédéric, PORCON Stéphane, HERPEUX Eric, LEVEQUES Anne, FORVEILLE Yoann, THERIN Yves, MONSIMET Emilie,

**Absents excusés :**

Mme Frédérique LEBRUN, Mr Etienne MENARD, Mme Lydie BERNARD, Mme Sandrine DELOURME

**Absents :**

LAIDIE Alex, MARECHAL Nadège, TRAVAILLE Guillaume, QUINAOU Morgan, NICOLAS Stéphanie

**Pouvoirs de :** Mme Frédérique LEBRUN à Mr Erick MASSON, Mme Sandrine DELOURME à Mr Rodolphe HAREAU, Mme Lydie BERNARD à Mme Sylvie GILLET

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire de Mesnil-Roc'h, **Mme Catherine PAROUX est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

**DELEGATIONS :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des acquisitions et aménagements de la commune de Mesnil-Roc'h :

**LANHÉLIN :**

- Matériel :
  - Acquisition d'équipements électroménagers au logement d'urgence : 1 549.95€ HT par GITEM
  - Acquisition d'une armoire positive à la salle de la chaumière suite au transfert de l'armoire existante à la salle du Dolmen : 3 104.00€ HT par Alliance Froid Cuisine
- Travaux :
  - Raccordement électrique logement urgence : 4 742.58€ HT par Enedis
  - Création de prises de courant et informatique : 1 134.37€ HT par ETNS
  - Création d'une évacuation sur lave-vaisselle à la salle de la Chaumière : 353.19€ HT par JPC
  - Réseaux alimentation vestiaires : 16 244.00€ HT par Apoz TP

**SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN :**

- Matériel :
  - Acquisition de deux fauteuils ergonomiques au restaurant scolaire : 838.91€ HT et 780.91€ HT par Azergo
  - Equipements sportifs pour le Multisports : 744.75€ HT par Casal Sport et 4 278.63€ HT par Decathlon Pro
  - Acquisition de mobilier scolaire pour l'école Fanny Dufeil : 113.85€ HT par UGAP et 2 194.15€ HT par Manutan Collectivités
  - Equipements sportifs : 213.67€ HT et 55.83€ HT par Decathlon

- Acquisition de deux ventilateurs à la mairie : 116.65€ HT par Darty
- Acquisition d'un fauteuil à la MDA : 400.69€ HT par Générale Fournitures
- Travaux :
  - Contrat AMO – Programme travaux – EHPAD Le Voilier Bleu : 3 750.00€ HT par C MOI
  - Aménagement clôture rigide à l'EHPAD : 678.66€ HT par Denis Matériaux
  - Remplacement du moteur de la hotte à la cuisine RS : 20 922.07€ HT par Hyd et Therm
  - Modification branchement eau potable : 861.99€ HT par SAUR
  - Remplacement de l'échangeur de chaleur sur la chaudière 2 à l'école Fanny Dufeil : 3 468.28€ HT par Engie

#### TRESSÉ :

- Matériel :
  - Acquisition de mobilier à l'école : 755.10€ HT par Manutan Collectivités

#### DEVIS COMMUNS :

- Prestations et Transition Energétique PTE – Mesnil-Roc'h – salle de la Chaumière/Mairie et EHPAD St Pierre : 15 569.05€ HT par UGAP (cf. portage CC Bretagne Romantique)
- Panneaux signalisation Tressé et St Pierre : 212.04€ HT par MAVASA
- Division parcellaire – Rue de la Libération (projet maison Juhel – atelier service technique) : 1 730.00€ HT par Quarta
- Vidéosurveillance complexe sportif Lanhélin : 2 615.04€ HT par TLB

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte à l'unanimité l'ensemble de ces dépenses.

#### **OBJET DES DELIBERATIONS :**

---

#### **2022-08-01 PACTE FISCAL ET FINANCIER DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT DU FONCIER BATI ET DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUES PAR LES COMMUNES AU TITRE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REALISEES ET FINANCEES EXCLUSIVEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

#### **I PACTE FISCAL ET FINANCIER : MODIFICATIONS RELATIVES A LA LOI DE FINANCES 2021**

##### **1/Cadre réglementaire :**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi du 10 janvier 1980 modifiée (loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II ;

Vu la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 (LPFP) du 22/01/2018 ;

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, loi de finances pour 2021 ;

Vu la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, loi de finances pour 2022 ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014-art.7 ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du Conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du Conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du Conseil communautaire en séance du 19 mai 2022 ;

##### **2/Préambule :**

*Par délibération n°20174-12-DELA-122 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.*

*Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que la taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.*

### **3/Description du projet :**

Le Pacte Financier et Fiscal, dont la mise en œuvre avait été engagée dès 2015, a été élaboré dans une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du territoire. Le pacte financier et fiscal de la CC Bretagne romantique a pour objet principal d'organiser le reversement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes.

Le pacte Financier et Fiscal Territorial de la Bretagne romantique avait été adopté par la CCBR dans la délibération et approuvé par les conseils municipaux des communes concernées.

#### **Contexte de la révision demandée :**

La loi de programmation annuelle des finances publiques 2018-2022 (LPFP) du 22 janvier 2018 et surtout la loi de finance pour 2021, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 finance de 2021, est venu perturber la gestion de pacte fiscal et financier qui nécessite une réécriture pour sauvegarder son fonctionnement et en conserver l'esprit initial.

#### **I- Suppression de la Taxe d'habitation avec modification du taux de foncier Bâti des communes :**

La suppression de la Taxe d'habitation ayant été légiférée, elle est désormais compensée pour les communes par la perception de la part de foncier Bâti perçue antérieurement par le département, cela a pour effet d'augmenter dans sa présentation le Taux de foncier Bâti des communes qui est donc augmenté de 19,90% (taux du département d'Ille-et-Vilaine en 2020) en 2021 pour chacune de nos communes.

#### **Conséquences sur le pacte financier et fiscal pour nos communes :**

La stricte application des conditions du pacte fiscal et financier dans sa forme actuelle entraînerait donc des reversements accrus des communes à la CCBR suite à cette hausse du taux de foncier Bâti et nécessite donc à lui seul la révision du Pacte Fiscal et Financier entériné par la Communauté de Communes Bretagne romantique et ses communes.

#### **II- L'impact de la loi de finance 2021 sur les bases du foncier des entreprises :**

Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 (LPFP) du 22/01/2018, Loi n°2020 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Dans le cadre de la baisse des impôts de production de 10 mds € votée pour redonner de la compétitivité aux entreprises et lutter contre leur délocalisation, il a été acté notamment la baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles, soit -1,75 mds € de CFE et - 1,54 mds € de TFB, à travers la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

(Afin de compenser cette perte de ressources pour les collectivités locales, l'Etat verse dorénavant une compensation dynamique de perte de recettes de TFPB et de perte de recettes de CFE, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de TFPB ou de CFE, de l'année 2020).

#### **Conséquences sur le pacte financier et fiscal pour nos communes :**

Les bases de calcul ont donc été divisées par deux pour les établissements industriels, les conséquences de cette modification impactent le produit perçu par les communes au titre des impôts fonciers des entreprises mais pour les communes, cette perte est compensée.

Le pacte fiscal lui ne peut plus s'appliquer tel qu'il était prévu dans la mesure où cette modification des bases applicables fausse dorénavant toute comparaison avec l'année 2016, année de référence. L'année de référence a été choisie pour démontrer la dynamique des bases dans le temps, correspondant au développement des zones d'activités communautaires et de justifier des reversements demandés.

**Pour ces raisons, il a été proposé de modifier le (1a) de la délibération n°2017-12-DELA-122 relative au Pacte Financier et Fiscal ainsi rédigée ci-dessous de la manière suivante :**

Écriture actuelle :

Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 1/ 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- 2/ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la différence entre le produit de FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Par la réécriture suivante :

Reversement par les communes à la CCBR du produit du FP perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 1/ **(Inchangé)** 100% du produit du Foncier Bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- 2/ **(Modifié) Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31/12/2020**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 3/ **(Nouveau) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, la différence entre le produit du foncier Bâti perçu **diminué du taux du foncier Bâti du département 2020 (19,90%) corrigé d'un doublement du produit de foncier Bâti pour les établissements industriels** pris en compte dans le produit du FB perçu en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 19 mai 2022 par la délibération n°2022-05-DELA-47 a approuvé les évolutions proposées du Pacte Financier et Fiscal, telles que présentées ci-dessus, tenant compte des modifications introduites par la Loi de Finances 2021 et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **ADOPTE à l'unanimité** la réécriture de l'article 1.a du Pacte Financier et Fiscal Territorial de la Bretagne Romantique selon les termes suivants :

1/ Foncier Bâti (FB) :

Année de référence : 2016

Année d'activation : 2018

□ Durée des conventions de reversement : 10 ans

□ Modalités des reversements :

a/ Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

1/ 100% du produit du Foncier Bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2/ Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31/12/2020, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

3/ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la différence entre le produit du foncier Bâti perçu **diminué du taux du foncier Bâti du département 2020 (19,90%) corrigé d'un doublement du produit de foncier Bâti pour les établissements industriels** pris en compte dans le produit du FB perçu en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les paragraphes suivants et articles de la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 du Pacte Financier et Fiscal ne sont pas modifiés.

- **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte modifié ;
- **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire, le cas échéant, à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2022-08-02 : NOUVELLE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES.**

Madame le Maire rappelle que la Commune a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Au terme de 7 ans d'exercice du service ADS, et dans l'optique de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé de réviser les conventions passées entre la CCBR et les communes adhérentes au service commun, et notamment les points suivants :

Article 4 : Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice – GNAU

Article 4-3 : Attribution du service mutualisé (instruction des dossiers-animation du réseau instructeur local-réunions et rendez-vous). La priorité est toujours donnée à l'instruction des dossiers.

Article 9 : Reconduction tacite de la convention et préavis de résiliation porté à 12 mois.

Cette nouvelle convention a été approuvée en conseil communautaire du 22 juin 2022.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité** la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCBR et la Commune de Mesnil-Roc'h ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

---

**Mr ROLAND GORON rejoint le conseil municipal et prend part au vote**

---

**2002-08-03 : CONSULTATION DU PUBLIC - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL COMPO MARQUET, EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE AU LIEU-DIT « LES BASSES GEHARDIERES » A PLEUGUENEUC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le Maire informe qu'une consultation du public s'est tenue du 18 juillet 2022 au 17 août 2022 en mairie de Pleugueneuc sur la demande formulée par la SARL COMPO MARQUET, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une installation de compostage de déchets non dangereux située au lieu-dit « les Basses Géhardières » à Pleugueneuc.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

La commune de Mesnil-Roc'h est concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du projet.

Présentation du projet :

La SARL COMPO MARQUET est une SARL créée en 2014. Cette SARL souhaite former un site soumis à enregistrement de deux installations de compostage existantes et soumises à déclaration : la SARL BIOMASSE DES SEMIS et la SARL COMPO MARQUET, sises au lieu-dit « les Basses Géhardières » sur la parcelle au sud de l'élevage du SCEA MARQUET LES JARDIERES.

Le projet consiste en la reprise de l'exploitation SARL BIOMASSE DES SEMIS par la SARL COMPO MARQUET, pour former un site unique soumis à enregistrement.

L'unité de compostage créera des composts à partir des matières suivantes : boues des STEP urbaines et industrielles, déchets verts bruts et broyés, co-produits d'algues, sciures.

Les lixiviats (**jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis**, contenant une pollution de type azotée (ammoniac, NH<sub>4</sub>), de type carbonée (déchets organique, DCO), et des métaux lourds) issus de la plateforme seront épandus dans le cadre d'un plan d'épandage regroupant le prêteur GAEC TREMAUDANT, la Ville-Milcent, Saint-Pierre-de-Plesguen(SAU : 93,90 ha ; surface mise à disposition par l'exploitation pour le plan d'épandage : 21,76 ha.).

Le site est implanté sur une superficie totale de 8,6 ha. La zone à aménager représente une surface de 2 ha.

L'installation de compostage a pour projet de traiter 58 t/jour de déchets. La quantité prévisionnelle de matières organiques traitées annuellement est de 21 225 tonnes, dont :

Boues des STEP urbaines : 8 900 t/an, des départements 35 et limitrophes,

Boues des STEP IAA (industrie agroalimentaire) : 500 t/an,

Déchets verts bruts : 230 t/an,

Déchets verts broyés : 9 500 t/an,

Co-produits d'algues : 800 t/an,

Provenant des départements 35 et limitrophes,

Sciures : 200 t/an des régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Boues de STEP autres qu'IAA : 1095 t/an des départements 35 et limitrophes.

Toute admission envisagée par l'exploitant de matières à composter d'une nature ou d'une origine différente de celles mentionnées dans la demande d'enregistrement sera portée à la connaissance du préfet.

Les andains (bande continue de fourrage, de paille ou d'autres matériaux, déposée au sol) auront une hauteur maximale de 3 m en fermentation. Au bout de 1,5 mois, les andains formés dans la zone de maturation auront une hauteur maximale de 5m (demande de dérogation pour cette hauteur).

Le compost fabriqué sera utilisé en propre ou commercialisé auprès d'autres agriculteurs. De l'engrais sera produit sur site, limité à un maximum de 9 t/jour.

Les cendres provenant des chaudières biomasse de la région Bretagne ou régions limitrophes seront entreposées temporairement avant leur reprise et évacuation pour valorisation (plan d'épandage) ou traitement vers d'autres sites.

Les surfaces de stockage et d'activités seront imperméabilisées et les lixiviats, ainsi que les eaux de lavage seront récupérées dans les fosses et bâches de rétention situées sur site. Ils seront recyclés en irrigation des andains et dans le cadre d'un plan d'épandage.

La Molène, cours d'eau le plus proche du site, appartenant au bassin versant du Meleuc a un objectif : un bon état écologique et chimique à 2021. L'utilisation d'ouvrages de rétention des lixiviats et un épandage par pendillard des effluents permettra de maintenir cet objectif de bon état.

Le site est régulièrement nettoyé et les andains irrigués pour prévenir et limiter les envols de poussières et de matières diverses. Le compostage est effectué en plein air et réalisé de manière à prévenir les émissions (retournement des andains, traitement rapide des matières premières odorantes). Aucun dispositif permettant de collecter et canaliser les émissions ne sera mis en place. L'installation n'est pas dotée de traitement des odeurs, tels que laveurs de gaz ou biofiltres.

Le site est éloigné de plus de 200 m de toute habitation. La maison tierce est distante de 624 m du projet au nord : La Grande Géhardière-Saint-Pierre-de-Plesguen.

Le trafic de pointe sur le site pendant les périodes d'évacuation des composts soit en mars et août-septembre peut représenter jusqu'à 60 passages par jour soit 20 allers-retours, soit environ un passage toutes les 10 minutes.

Les parcelles du plan d'épandage sont situées à la Ville Milcent, la Ville Briand, la Métairie du Bois-Mandé, le Bois Mandé, l'Aulne.

#### **Débat :**

Mme Josiane Jacob s'interroge sur les vents dominants et les risques de nuisances olfactives et s'interroge sur les capacités de stockage des lixiviats lors d'hivers très pluvieux. Mme le Maire rappelle la vigilance que devra apporter l'exploitant de la station de compostage sur la signalisation et l'état des routes lors des transports de lixiviats sur les parcelles. Le conseil évoque également le besoin pour nos collectivités de trouver des issues de traitement de nos boues de station qui ne pourraient à terme ne plus être épandues sur des terres agricoles (risques sanitaires type Covid). Mr Guillamet s'interroge sur l'acidité des sols et des moyens à mettre en œuvre.

#### **DELIBERATION :**

Mme Marie-Thérèse TREMAUDANT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet avec les prescriptions suivantes :

- Vigilance état des routes, signalisation, vitesse raisonnable lors épandages des lixiviats en période pluvieuse
- Sollicitation de contrôles réguliers et/ou inopinés du site par les services de l'Etat

---

#### **2022-08-04 SDE 35 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE FRANÇOIS RENE DE CHATEAUBRIAND, LANHELIN.**

Madame le Maire présente l'avant-projet sommaire de l'effacement des réseaux de la rue Chateaubriand de Lanhélin à MESNIL-ROC'H.

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

Travaux sur le réseau électrique basse tension : 116 728,70 €, financés à hauteur de 80% maximum, par le SDE35, soit : 93 382,96 euros, reste à charge de la Commune : 23 345,74 € ;

Travaux sur le réseau d'éclairage public : 20 348,97 €, financé à 72,50% par le SDE35, soit 14 753 euros, reste à charge de la Commune : 5 595,97 €,

Travaux sur les infrastructures de télécommunications : 27 514,36 euros à la charge complète de la Commune.

Soit une dépense totale pour la commune de 56 456,07 euros pour ce projet.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-ADOpte à l'unanimité** l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux de la rue Chateaubriand de Lanhélin,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

---

#### **2022-08-05 CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE.**

Madame le Maire informe que 6 architectes ont été consultés.

Seul META a répondu dans les délais.

La proposition de META architecte se décline de la façon suivante :

Le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre comprend :

L'architecte, META : 30 300 € H.T.

Le bureau d'études fluides et thermique : 7 100 € H.T.

Le bureau d'études structure : 600 € H.T.

La rémunération de la mission de base est fixée au taux de 17%, soit 34 000 euros H.T.

La mission complémentaire s'élève à 4 000 euros H.T., comprenant la démarche énergétique et climatique bas carbone et matériaux bio-sourcés et les échanges avec les ABF.

Autre mission (si nécessaire) : mois de chantier supplémentaire mission DET (Direction de l'exécution de travaux) : 1 800 € H.T.

Meta dispose de nombreuses références en écoles et petite enfance.

#### **Débat :**

Mr Tschaen interpelle le conseil sur le taux élevé de cette prestation et sollicite une négociation. Mme Tizon suggère qu'à cette extension de la maison de l'enfance puisse être adossé un toilette public.

#### **DELIBERATION :**

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réuni le 29 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **retient** la proposition de META.

Résultats des votes : 19 pour – 4 contre – 0 abstention

---

#### **2022-08-06 : AVENANT AU MARCHE : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE RUGBY.**

Madame le Maire présente l'avenant n°2 au lot n°6 Electricité, VMC, chauffage pour l'opération « construction de vestiaires de rugby à Lanhélin.

Les travaux supplémentaires de l'entreprise JOLIVE ELEC consistent en la mise en place d'un éclairage sous auvent, d'un montant de 2 822,08 euros H.T., soit un écart de + 8,56 % introduit par cet avenant.



La Commission d'appel d'offres, réunie ce 29 août 2022, a émis un avis favorable sur cet avenant.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité** l'avenant n°2 au lot n°6 « Electricité » de l'entreprise JOLIVE ELEC pour un montant de 2 822 ,08 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet avenant.

---

**2022-08-07 : PARTICIPATION 2022.**

La Mairie de Combourg sollicite une participation aux frais de scolarité 2021-2022 pour un enfant domicilié à Mesnil-Roc'h, scolarisé en CLIS, en élémentaire à Combourg.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE à l'unanimité** le versement d'une participation de 384 euros à la Ville de Combourg pour cet élève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

---

**2022-08-08 ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX A LA HOUSSAIS ET AUX LANDES SECHES  
FIXATION DU PRIX DE VENTE.**

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal avait acté la vente de deux chemins ruraux à la Houssais et aux Landes Sèches, suite à l'enquête publique.

Madame le Maire propose de vendre ces chemins comme suit :

Chemins	Parcelles et surfaces	prix	acquéreurs
Chemin rural de la Houssais	Section DP1 de 945 m2	378 € (soit 0,40 €/m2)	Monsieur BEN SEDDICK Richard
Chemin rural des Landes Sèches	Section C n°16451 de 4 959 m2	1984 € (soit 0,40 €/m2)	Monsieur et Madame POMMEY Hervé

**DELIBERATION :**

Vu les avis du Domaine en date du 28 juin 2022 concernant ces deux chemins ruraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VENDRE** ces chemins aux prix indiqués,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente correspondants.

---

**2022-08-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la modification du tableau des effectifs :

**1/Suppressions de postes désormais vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

Suppression d'un poste d'adjoint technique, à raison de 24,30 heures hebdomadaires

Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 19 heures hebdomadaires

Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 25 heures hebdomadaires

**2/Avenant au CDI d'un agent du restaurant scolaire :** indice de rémunération actuel : 363, indice de rémunération futur: 430, pour prise de responsabilités supplémentaires et reprise ancienneté

**3/Vacances de postes au 1er novembre 2022 :**

grades	Temps de travail	services	Nombre de postes
Adjoint technique	35	Restaurant scolaire	2
Adjoint technique	35	Service technique	1
Adjoint technique	30	Service périscolaire-sport	1
Adjoint technique	22	Service périscolaire	1
Adjoint technique	20	Service périscolaire	2
Adjoint technique	17	Service périscolaire	1
Adjoint technique	11	Service périscolaire	1
Adjoint technique	4 (période scolaire)	Service périscolaire	1

**4/Création d'un poste au 1er novembre 2022 :**

grade	Temps de travail	service	Nombre de poste
Adjoint technique	20	Service périscolaire	1

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE à l'unanimité** les suppressions, vacances et création de postes ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

---

**2022-08-10 : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

**Projets de Pumptrack et Jumpline :**

Madame Emilie MONSIMET, conseillère municipale, présente les différentes visites de sites qui ont été réalisées au cours des derniers mois, les contacts pris avec les entreprises et les échanges avec les jeunes de la commune. Deux sites sont à l'étude : derrière la salle de sport Camille Bert pour le pumptrack et sur le terrain de sport de Tressé pour le jumpline. Mme Monsimet présente un devis pour chacune des structures.

Cependant, vu les montant proposés pour ces réalisations (supérieurs en cumulé à 100 K€), une consultation devra être lancée. Par ailleurs des demandes de subvention seront effectuées auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Bretagne et d'autres financeurs.

Commission cantine du 30 juin 2022

Madame PAROUX Catherine, Adjointe au Maire, présente le compte-rendu de la commission cantine du 30 juin 2022 :

Plusieurs sujets ont été abordés, notamment les menus et le gaspillage alimentaire :

-Les menus suscitant le plus de gaspillage restent les menus végétariens, mais on observe une diminution du gaspillage en changeant le jour de ce menu.

Ce constat amène une réflexion sur le menu avec poisson qui est tous les vendredis et ne rencontre pas un franc succès.

Nous remarquons que les enfants se conditionnent beaucoup s'ils savent que tel menu est servi tel jour, et que ceci joue sur leur appétit.

-Une réflexion a été menée sur le côté copieux des repas : entrée + plat avec légume et féculent + dessert et un fromage 1 fois dans la semaine.

Une proposition de mieux travailler les entrées à base de légumes ou féculents, et de mettre un plat avec soit légumes, soit féculents a été faite. Ce qui entraînerait moins de gaspillage alimentaire certainement et permettraient d'avoir des entrées plus riches.

-Il a été demandé que le fromage n'apparaisse pas tous les jours sur les menus puisqu'il n'y en a qu'une fois par semaine.

-1 travail sur les menus sur le temps du midi pourrait être fait avec les enfants et soumis aux responsables de cuisine.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE à l'unanimité** le compte-rendu des commissions communales.
- 

### **2022-08-11 : NOUVEL ADRESSAGE.**

Monsieur MASSON Erick, Maire délégué de Lanhélin, propose de numéroter comme suit :

#### **Rue Madame de Sévigné à Lanhélin :**

Numéro déjà attribué : 5 bis rue Madame de Sévigné : M. HERPEUX

Longère divisée en 2 :

1ère partie : 5 ter rue Madame de Sévigné : M. MISHA et Mme POUPON-NEDELEC

2<sup>ème</sup> partie : 7 rue Madame de Sévigné.

#### **Rue des Vieux Gréments :**

21 rue des Vieux Gréments : M. COUTURE Steven.

Madame le Maire précise que la délibération n°2014-06-11 mentionnait la création de l'impasse des pins, Saint-Pierre-de-Plesguen du n°1 au n°4.

Or il manque des numéros. En effet, 6 lots sont répertoriés, dont 1 non constructible en raison de la loi Barnier.

ZC n°204 : OGF crématorium : n°4 impasse des Pins ;

ZC n°210 : lot non constructible contenant le bassin d'orage : : 1 impasse des Pins ;

ZC n°211 : Naluflor en cours de vente à la SCI Junot : 3 impasse des Pins ;

ZC n°212 : M. Lefrère Jacky : 5 impasse des Pins ;

ZC n°216 : M. LOISEL Jean-Michel : 7 impasse des Pins ;

ZC n°217 : Acquis par SCI Palmares HUBERT Julien : 9 impasse des Pins.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE à l'unanimité** les modifications et compléments de numérotation des rues de Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen :
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cet objet.
-

**2022-08-12 : LOCATION DU PARC DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE APPARTENANT A LA COMMUNE.**

Madame Sylvie TIZON, conseillère municipale, explique que la commune s'est engagée dans une politique de développement des mobilités douces.

Afin d'inciter la population à effectuer ses trajets du quotidien en vélo plutôt qu'en voiture, la commune de Mesnil-Roc'h s'est dotée d'un parc de vélos à assistance électrique, réparti comme suit : 1 VAE à Lanhélin, 2 VAE à Saint-Pierre-de-Plesguen, 1 VAE à Tressé.

Les vélos seront loués à titre gracieux, le week-end (samedi 9h ou vendredi après-midi au lundi 9 h), pour inciter les usagers à expérimenter ce mode de déplacement.

Le service de location ouvrira à compter du 16 septembre 2022.

Madame TIZON Sylvie présente les conditions générales d'utilisation et de location jointes à la présente délibération. Un contrat de location devra être signé. Une assurance responsabilité civile sera exigée, ainsi qu'un chèque caution d'une valeur de 100 euros en cas de dégradation.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique à titre gracieux aux administrés de la commune ;
- **VALIDE** les conditions générales d'utilisation et de location du service ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

---

**2022-08-13 : COURRIER DE MONSIEUR TETSUO HARADA, ARTISTE SCULPTEUR PROPOSANT LA MISE EN VALEUR DE SA SCULPTURE OU UN ECHANGE DANS LE JARDIN DE GRANIT.**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Tetsuo HARADA, artiste sculpteur, en date du 22 juillet 2022. Monsieur Tetsuo HARADA est mécontent de voir sa sculpture qui cadre si peu avec le besoin des visiteurs et des administrés dans le jardin de granit de Lanhélin. En effet, les branches des arbres la cachent en partie.

Il propose donc 4 options :

1/ changer de place sa sculpture pour qu'elle soit entièrement vue,

2/ couper les arbres et laisser la sculpture à la même place,

3/ Echange de sculpture : prise en charge du transport et de la manutention : le « Tricot » sera remplacé par « Germanisations » d'une valeur de 45 000 euros.

4/ Mettre à l'horizontal cette sculpture.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE à l'unanimité** d'élaguer les arbres situés aux abords de la sculpture afin de retrouver une visibilité suffisante de l'œuvre.

## 2022-08-14 - INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » en M14 ou 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement » en M57.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté des créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % (au moins 15%) du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 1/1/N composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (ce montant pourra, le cas échéant être arrondi).

Par mesure de simplification un seuil minimal de 50 € est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de :

- **RETENIR** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15% ;
- **S'ENGAGER** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

---

## 2022-08-15 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AVANT LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE DANS TOUTES LES COMMUNES

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure les dispositions suivantes.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **propose à l'unanimité** de désigner Mr PASCAL LEMEE , correspondant incendie et secours.

---

#### **2022-08-16 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BP N°3**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des opérations suivantes : vestiaires rugby Lanhélin et salle des sports Maître Bert Saint-Pierre-de-Plesguen.

La décision modificative n°3 se présente comme suit :

#### **AJUSTEMENTS AOUT 2022**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-600-01 : RESERVES FONCIERES MESNIL ROCH	80 000.00€			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>80 000.00€</b>			
D-2313-304-01 : TERRAIN DES SPORTS RUGBY LANHELIN		65 000.00€		
D-2313-405-01 : SALLE DES SPORTS RUE MAITRE BERT ST PIERRE DE PLESGUEN		15 000.00€		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>80 000.00€</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>80 000.00€</b>	<b>80 000.00€</b>		

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité** la décision modificative n°3 telle que présentée par Mme le Maire,
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives relatives à cet objet.
-

## 2022-08-17- ADOPTION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE TRESSE.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune de Tressé avait confié l'assistance technique de son service public d'assainissement collectif à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) à compter du 4 septembre 2018 et ce pour une durée de 3 années.

La convention, renouvelée une fois, arrive donc à échéance.

Dans le cadre de la loi NOtre, et dans l'attente des décisions relatives à la prise de compétence de l'assainissement collective par une autre structure, et afin d'assurer la continuité du service public pendant cette période de réflexion, il y a lieu de re-signer une convention pour une durée de 3 années. Elle prendra effet à compter du 5 septembre 2022.

Les clauses de la convention actuelle restent applicables dans leur intégralité. La rémunération de l'entreprise est revue ; elle est ferme et non révisable pendant la durée du contrat. Elle s'élève à 2398 € HT par semestre.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la convention d'assistance technique du service public d'assainissement collectif de Tressé, tel que décrit ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

#### **1 - dates prévisionnelles des conseils municipaux 2<sup>nd</sup> semestre 2022**

28 septembre - 26 octobre - 30 novembre - 14 décembre

**2 - FORUM DES ASSOCIATIONS** : rappel de la date du forum le 3 septembre 2022 – participation des élus à l'évènement

#### **3- Règlement intérieur des cimetières de la commune**

Le groupe de travail finalise les propositions avec les responsables de service avant présentation au conseil municipal.

#### **4 – Foyer du foot terrain Joseph Lebret**

De façon très récurrente, des incivilités sont constatées quant à l'usage de ce foyer ; un rappel sera refait au club de foot concernant leur obligation de rangement, nettoyage et enlèvement de leurs poubelles après usage du foyer.

#### **5 – Recrutement en cours**

Plusieurs recrutements sont en cours pour renforcer les services ou remplacer les départs. Selon les postes, le nombre de candidats est très aléatoire mais globalement peu important. Cette situation nationale de pénurie de candidats pour la fonction territoriale devra nous amener à questionner nos modalités de fonctionnement à moyen terme afin de préserver la qualité des services pour la population et des missions supportables les agents.

#### **6 - Création local commercial - boulangerie**

Mme le Maire confirme le lancement de ce projet d'aménagement d'un local commercial au rez-de-jardin de la Maison France Services. Le dépôt du Permis de construire, le marché et la consultation des entreprises devraient être lancés fin 2022 ; La recherche de candidats à l'installation dans ce local est aussi en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

La secrétaire de séance,  
Catherine PAROUX

Le Maire,  
Christelle BROSELLIER